

Annexe IV : Modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un projet particulier (« écoles de quartier offrant un projet particulier de formation » - article 3.13 de la P2015-1) et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (« écoles dédiées à un projet particulier de formation » - article 3.14 de la P2015-1)

Préambule

DÉFINITIONS :

Conditions d'admission des élèves :

Conditions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et qui permettent à l'élève d'être admis dans une école de la CSDM (ex. : âge, lieu de résidence, entente extraterritoriale, etc.).

Critères d'inscription des élèves pour une école dédiée à un projet particulier ou pour une école de quartier avec volet particulier :

- Éléments qui permettent d'inscrire un élève dans une école **dédiée à un projet particulier** ou dans une **école de quartier avec volet particulier**, selon les exigences prévues dans les différents programmes offerts par l'école.

Critères d'inscription des élèves pour une école de quartier :

- Éléments qui permettent de répondre aux besoins en places-élèves des écoles de quartier (ex. : distance, ordre de priorité d'inscription, etc.).

Les critères d'admission ne doivent pas avoir pour effet d'exclure un élève en fonction de ses difficultés d'apprentissage ou de comportement. De plus, un élève ayant des mesures adaptatives reconnues pourra se prévaloir de celles-ci lors du processus d'inscription.

Les critères d'inscription prévoyant une entrevue avec les parents ou une lettre de motivation des parents, ne peuvent avoir pour effet d'exclure les enfants dont les parents ne maîtrisent pas la langue française.

Critères d'inscription liés aux résultats scolaires ou à des tests d'aptitude

Lorsqu'un critère d'inscription est lié aux résultats scolaires de l'élève (bulletin de fin d'étape) ou aux résultats obtenus à la suite de la passation de tests d'aptitude réalisés, entre autres, par des firmes spécialisées (tests psychométriques), le choix se fait par ordre décroissant de résultats. La fratrie* doit

être considérée uniquement si le résultat obtenu démontre que l'élève pourra répondre aux exigences liées au projet particulier.

Critères d'inscription liés à une grille d'observation

Voici une liste non-exhaustive de critères, à titre d'exemple, utilisés pour la sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un projet particulier ou dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier :

- Intérêt pour l'apprentissage de la matière enseignée (musique, sport, etc.);
- Cadence de travail adéquate (dans le cas des programmes accélérés);
- Capacité d'adaptation.

L'école doit se doter d'un processus de sélection transparent et objectif. Une grille d'observation contenant les éléments retenus par l'équipe-école et servant à analyser les candidatures des élèves est complétée par les instances concernées. De plus, les écoles doivent déposer sur leur site internet au moins un mois avant la période de sélection, la grille d'observation ainsi que le processus de sélection utilisés.

La fratrie*, à critères égaux, sera priorisée dans le cadre de l'application des critères d'inscription.

Pour les écoles alternatives (considérant la spécificité des programmes offerts dans ces écoles), puisque la famille fait partie intégrante de ce type d'école, la fratrie* peut être privilégiée tout en s'assurant d'offrir le plus de places disponibles à l'ensemble des élèves de la CSDM sans fratrie*, et ce, dans le respect des règles ministérielles prévues au programme d'ajout d'espace.

Modalités particulières

La priorité d'inscription est accordée aux élèves de la CSDM selon que le programme vise des élèves d'un territoire d'école donné ou l'ensemble des élèves du territoire de la CSDM. Si des places demeurent disponibles après l'inscription des élèves du territoire de l'école donné ou du territoire de la CSDM, il est alors possible d'y inscrire un élève selon le cas (autre territoire scolaire ou extraterritorial). L'entente extraterritoriale signée par la commission scolaire d'origine de l'élève doit être transmise au Service de l'organisation scolaire de la CSDM au plus tard le 15 juin de l'année courante.

Les privilèges liés à la parenté (ex. : parents fondateurs, fratrie ayant quitté l'école) ne sont pas reconnus.

Les privilèges liés aux enfants du personnel de la CSDM ne sont pas reconnus.

**La fratrie fait référence à des enfants du même foyer familial, qui fréquentent en même temps et au cours de la même année scolaire le même établissement, dans le même ordre d'enseignement.*

Politique d'admission et de transport de la CSDM et règles d'application P-2015-1

- *3.27 Foyer familial*
Désigne des personnes formant une famille habitant à la même adresse sous la responsabilité d'au moins un adulte.
- *3.28 Fratrie*
Enfants du même foyer familial.

Annexe V : Modalités concernant les critères d'inscription des élèves pour le volet anglais intensif au primaire

Cycle visé par le volet anglais intensif

Le volet anglais intensif dans les écoles de quartier est offert durant le 3^{ième} cycle ou une partie du 3^{ième} cycle.

Période d'inscription pour le volet anglais intensif

Pour les écoles avec sélection :

Pour les écoles de quartier offrant un volet en anglais intensif, la sélection des élèves doit se faire avant le congé des Fêtes. Les résultats devront être transmis par l'école au plus tard à la fin de la première semaine de la période officielle d'inscription des écoles de quartier (trois premières semaines de janvier, à compter du retour du congé des Fêtes - *article 2.2 de la P2015-1*).

Pour les écoles sans sélection :

Pour les écoles de quartier offrant un volet en anglais intensif, sans sélection des élèves, l'admission doit se faire pendant la période officielle d'inscription des écoles de quartier, soit pendant les trois premières semaines de janvier, à compter du retour du congé des Fêtes (*article 2.2 de la P2015-1*).

Critères d'inscription des élèves pour le volet anglais intensif

Dans le cas où les écoles offrant un volet en anglais intensif font une sélection des élèves, les modalités concernant les critères d'inscription des élèves sont celles prévues à l'Annexe IV ci-dessus.